Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers municipaux :

Elus : **15** **Sous la présidence de Jean-Marie COLIN, Maire**

En fonction : **15**

Présents : **13** **Membres présents :**

Jean-Marie COLIN, Marie PAWELSKI, Christophe BAREL, Bénédicte MELOT, Jean-Baptiste KAISER, Luc MERCIER, Zeneddin ZERARGA, Sandrine VERDIN-POL, Sonia PORZI, Rachel ARCELLA, Alexandre PIOU, Julien CHASTANG, Sébastien SCHILTZ.

Membres absents excusés :

Aurélie SZYMANOWICZ, Emilie HIRTZ.

Procurations :

Aurélie SZYMANOWICZ à Jean-Baptiste KAISER

Emilie HIRTZ à Marie PAWELSKI.

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 23 septembre 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie d'ANGEVILLERS, le 28 septembre 2026, à 20h30, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Végétalisation du cimetière – choix d'une entreprise
- Projet de centrale photovoltaïque – création d'une société de projet
- Communications

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire souhaite recueillir le ressenti des élus à l'issue des six premiers mois de mandat.
Madame Rachel ARCELLA fait état d'un manque de communication à destination des conseillers municipaux et souhaiterait être davantage informée des sujets abordés et des décisions prises.
Madame Marie PAWELSKI indique qu'elle veillera à améliorer la circulation de l'information, notamment en mettant à disposition des élus les comptes rendus des réunions de bureau de manière plus régulière et plus réactive.

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Ajustement de la commission de contrôle des listes électorales
- Reversement de l'accise sur l'électricité pour la période 2027/2032
- Modalités d'application de l'indexation des loyers du parc locatif communal
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une MSP et rénovation énergétique d'un bâtiment communal

- Renouvellement du contrat de location des copieurs des écoles
- Demande de subvention pour le remplacement des 2 buts fixes de football
- Cloisonnement des douches des vestiaires – demande de subvention
- Lotissement Clos de Lachetel – Dénomination définitive
- Lotissement Clos de Lachetel – Principe de rétrocession
- Modification du tableau des effectifs
- Communications

2. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La loi de finances pour 2026 a instauré, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), dont les modalités sont prévues à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Dans les communes situées en zone non tendue, cette taxe est facultative et peut être instituée par délibération du Conseil municipal. Elle concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Sont concernés les locaux à usage d'habitation habitables et non meublés.

La taxe n'est notamment pas applicable lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment pour certains logements destinés à disparaître ou à faire l'objet de travaux, ou proposés à la location ou à la vente au prix du marché sans trouver preneur ou acquéreur.

L'instauration de cette taxe vise à inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants et à contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existant sur le territoire communal. Pour être applicable à compter de 2027, la délibération instituant la TVLH doit être prise avant le 1er octobre 2026.

La fixation du taux fera l'objet d'une délibération distincte. Pour une commune située en zone non tendue, le taux peut être fixé dans la limite de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions (Christophe BAREL, Julien CHASTANG) et 13 contre l'instauration :

- Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune.

3. Végétalisation du cimetière – choix d'une entreprise

Dans le cadre de son projet de végétalisation du cimetière communal, la Commune d'Angevillers a engagé une consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Le projet porte notamment sur la végétalisation des espaces du cimetière, la préparation des sols, la réalisation de semis et de plantations, l'aménagement des espaces inter-tombes ainsi que la fourniture et la pose de mobiliers et d'équipements.

Sept entreprises ont été consultées. Deux offres ont été reçues. La Commission des finances, réunie le 15 septembre 2026, a procédé à leur examen et propose de retenir l'offre de l'entreprise TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT, située à Argancy, pour un montant de 31 078,95 € HT, soit 37 294,74 € TTC.

Le coût global de l'opération est estimé à 38 183,84 € HT. Il comprend également 7 105,39 € HT de dépenses complémentaires correspondant à la démolition du cabanon, à l'installation d'une pergola et d'une cuve de récupération des eaux de pluie ainsi qu'à la mise en place d'un panneau d'affichage.

La Commune bénéficie de subventions notifiées à hauteur de 15 817,48 € : 2 071,50 € de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 3 431,98 € de la Région Grand Est et 10 314,00 € au titre de la DETR. Le reste à charge prévisionnel de la Commune s'élève ainsi à 22 366,36 € HT pour l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de l'entreprise TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT pour un montant de 31 078,95 € HT, soit 37 294,74 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du marché.

4. Projet de centrale photovoltaïque – création d'une société de projet

La société APAL MW développe depuis 2021 un projet de parc photovoltaïque sur le territoire des communes d'Angevillers et de Fontoy. La zone d'étude immédiate représente 13,6 hectares ; la superficie projetée pour l'installation photovoltaïque est d'environ 8,6 hectares, pour une puissance envisagée de 8,7 MWc.

Plusieurs études ont été conduites sur les volets naturel, paysager, physique et humain ainsi que sur les caractéristiques des sols. Les secteurs présentant les enjeux naturels les plus forts ont été identifiés et aucune implantation n'y est envisagée. L'étude paysagère estime le projet globalement peu impactant sur le paysage, sous réserve notamment de la mise en place de masques végétaux à certains endroits.

Préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, APAL MW envisage la création d'une société de projet dédiée. Par courrier du 16 septembre 2026, la société a proposé à la commune de se positionner sur une éventuelle participation à son capital. La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier pour indiquer si elle envisage de proposer une offre de participation ; l'absence de réponse vaut refus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix pour (Aurélie SZYMANOWICZ) et 14 voix contre :

- Décide de ne pas proposer une offre de participation au capital de la future société de projet constituée pour porter le projet de parc photovoltaïque d'Angevillers et Fontoy ;

Communications

Extension du dispositif du permis de louer

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est prononcé favorablement sur l'intégration de la commune au dispositif du permis de louer mis en œuvre par Thionville Fensch Agglomération. Ce dispositif permet de soumettre la mise en location d'un bien privé à une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ou à une Déclaration de Mise en Location (DML), afin de contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et non décent.

La Communauté d'Agglomération coordonne et gère la procédure administrative, tandis que les communes réalisent les visites des logements conformément aux pouvoirs de police du maire en matière d'hygiène et de salubrité. Un délai minimum de six mois est requis entre la publication de la délibération de l'EPCI instaurant le dispositif et sa date d'entrée en vigueur.

Il reste à définir les secteurs géographiques de la commune concernés par le permis de louer.

Conseil de développement de Thionville Fensch Agglomération

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création du Conseil de développement de Thionville Fensch Agglomération, instance de dialogue et de réflexion associant les communes du territoire. Chaque commune peut y être représentée par un membre de la société civile n'exerçant pas de mandat électif.

La commune doit communiquer à l'Agglomération, avant le 15 octobre 2026, le nom et les coordonnées de la personne proposée pour siéger au Conseil de développement.

Le Maire propose de désigner Monsieur Anthony SCHILTZ.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

Festivités 2027 – 80 ans de l'église Saint Michel

L'église Saint-Michel célébrera son 80e anniversaire en 2027. À cette occasion, le Conseil de Fabrique va engager la préparation des festivités liées à cet anniversaire.

Le projet sera porté par le Chœur Saint-Michel, ce qui permettra notamment de solliciter les subventions nécessaires à l'organisation de cet événement.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

Liste des membres

Membres	***Présent / Absent***	***Signature***
Jean-Marie COLIN	Présent	
Marie PAWELSKI	Présente	
Christophe BAREL	Présent	
Bénédicte MELOT	Présente	
Jean-Baptiste KAISER	Présent	
Luc MERCIER	Présent	
Zeneddin ZERARGA	Présent	
Sandrine VERDIN-POL	Présente	
Sonia PORZI	Absente excusée	
Rachel ARCELLA	Présente	
Alexandre PIOU	Présent	
Julien CHASTANG	Présent	
Aurélie SZYMANOWICZ	Absente excusée	
Sébastien SCHILTZ	Présent	
Emilie HIRTZ	Absente excusée	

Séance levée à 21h30

Angevillers, le 05 octobre 2026

Jean-Marie COLIN
Maire

MAIRIE D'ANGEVILLERS
MOSELLE